



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2024

PROCES VERBAL

VAUGINES
en
Luberon

L'an deux mille vingt quatre

Le 24 mai à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 17 mai 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN,

Absents excusés :

Philippe AUPHAN pouvoir à Serge NARDIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Absents : *Amandine HEBREARD, David PACIOTTI et Christelle THIEBAULT*

Serge NARDIN a été désignée comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 05 avril 2024

DELIBERATIONS

1. Approbation du projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

La commune de Vaugines recense deux monuments protégés au titre des monuments historiques, les deux monuments sont classés :

- **Eglise paroissiale Saint Barthélémy** – classement par arrêté du 20 janvier 2000 de l'église et de l'ancien cimetière attenant à son enclos
- **Hôtel des Bouliers** – classement par arrêté du 11 octobre 1984 : façades, toiture et cheminée sculptée du 1^{er} étage

Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique en ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune la **délimitation d'un nouveau périmètre des abords autour des deux monuments protégés, moins restrictifs.**

Le projet de périmètre délimité des abords est soumis, après validation par la commune, à enquête publique.

Madame le Maire présente les deux planches élaborées par le cabinet « Studio BT Architectes » pour le compte de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), la 1^{ère} reprenant le périmètre des 500 mètres autour de chacun des monuments, la 2nde présentant le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

Il est proposé au conseil, sur la base de l'avis favorable de la commission urbanisme, de donner une suite positive à la proposition formulée par l'ABF, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques ;
- **AUTORISER** Madame le maire à poursuivre la procédure en partenariat avec l'ABF et à signer, le cas échéant, tout document afférent à ce dossier

2. Demande de fonds de concours tourisme LMVA 2024 (annule et remplace 12-2024)

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « **Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.** »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Vu la délibération n°12_2024,

Madame le maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2024
Fonds de concours tourisme			
Rénovation et remise en eau des bassins parc de Georges (installation pompes)	7 100.00	50	3 550.00

<i>Acquisition de mobiliers pour requalification des abords de l'église Saint Barthélémy</i>	10 640.30	50	5 320.15
TOTAL	17 740.30	25.74	8 870.15

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces projets et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de **8 870.15 €**
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

3. Demande de fonds de concours LMVA 2024 (annule et remplace 13-2024)

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « Afin de **financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, Luberon Monts de Vaucluse, habilité par délibération en date du 28 mars 2024, met à la disposition de la Commune de Vaugines une dotation annuelle de **15 189.00€** et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Madame le maire donne lecture de la convention fixant les modalités et conditions de versement de ce fond.

Vu la délibération n°13_2024,

Madame le maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2024
Fonds de concours d'investissement			
<i>Rénovation façade de l'école + mise en place de gouttières</i>	14 066.75	50	7 033.37
<i>Remplacement fenêtres école</i>	2 603.00	50	1 301.50
<i>Acquisition d'un nouvel espace cinéraire DETR 50% 7 104.50€ Reste à charge de la commune 7104.50€</i>	14 209.00	25	3 552.00

Remplacement d'un coffret électrique (protection clocher église)	1 241.00	50	620.50
TOTAL	32 119.75	38.94	12 507.37 €

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces projets et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de **12 507.37 €**
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Questions diverses :

⇒ Rapport annuel 2023 de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux

L'eau distribuée est de bonne qualité. Le réseau est alimenté par les captages : forages des Teissières et la source de Roque Rousse. Elle alimente de façon permanente 563 personnes. Elle fait l'objet d'un traitement.

Les paramètres d'intérêt pour la potabilité de l'eau :

- Bactériologique : très bonne qualité
- Nitrates : très bonne qualité
- Pesticides et métabolites pertinents : bonne qualité
- Fluor : très bonne qualité

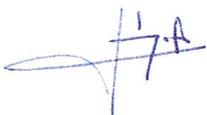
Concernant la dureté de l'eau, celle-ci est dure.

⇒ Questions Commission Développement Durable

- Réunion avec les membres de la municipalité pour faire un point. Madame le Maire propose le vendredi 14 ou 21 juin.
- Refuge LPO au parc de Georges. Le conseil municipal n'a pas la volonté d'installer un refuge LPO pour l'instant
- Besoin d'un 4^{ème} composteur. Il n'est pas nécessaire d'en installer un 4^{ème}, les deux premiers étant presque maturés. Il est prévu que le compost soit distribué le 15 juin, communication sera faite dès que l'affiche sera prête.
- Statut du terrain défiché chemin de la Fontaine : privé

Madame le Maire clôt la séance à 19h25

Le Secrétaire de séance,
Serge NARDIN



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI



Procès-verbal CM du 24 mai 2024